



# Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

**54<sup>e</sup>** séance plénière

Judi 15 décembre 2022, à 15 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Kőrösi ..... (Hongrie)

*En l'absence du Président, M. Wallace (Jamaïque),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Rapport de la Troisième Commission

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
L'Assemblée va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 25, 26, 57, 63 à 68, 109 à 111, 124 et 139 de l'ordre du jour.

Je demande maintenant à la Rapporteuse de la Commission, M<sup>me</sup> Shalini Gungaram, de Maurice, de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

**M<sup>me</sup> Gungaram** (Maurice), Rapporteuse de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée à sa soixante-dix-septième session, à savoir les points 25, 26, 57, 63 à 68, 109 à 111, 124 et 139 de l'ordre du jour.

Durant la partie principale de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, la Troisième Commission a tenu 55 séances plénières, entendu les déclarations liminaires de 71 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, présidents d'organes conventionnels et autres experts et de 13 hauts responsables de l'ONU, et tenu des dialogues interactifs et des discussions générales sur les points de l'ordre du jour. Au total, 217 consultations ont été organisées dans les

salles mises à disposition par le Secrétariat pour la négociation des projets de texte. La Troisième Commission a adopté 51 projets de résolution, dont 16 à l'issue d'un vote enregistré, et un projet de décision.

Il me plaît de signaler que le dernier jour des travaux de la Troisième Commission, le Président a offert des chocolats à tous les représentants et à toutes les représentantes pour les remercier de leur bonne conduite.

Les rapports publiés sous les cotes A/77/455 à A/77/468 contiennent les projets de texte recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission concernant les projets de texte contenus dans les rapports dont l'Assemblée est saisie, qui figure dans le document A/C.3/77/INF/1, publié en anglais seulement.

Au titre du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social », et de ses alinéas a) à c), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 32 du document A/77/455, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 26 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion des femmes », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 61 du document A/77/456, l'adoption de quatre projets de résolution.

Au titre du point 57 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/77/457, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/77/458, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 23 du document A/77/459, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples autochtones », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/77/460, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 66 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 31 du document A/77/461, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 67 de l'ordre du jour, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 35 du document A/77/462, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits humains », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 68 a) de l'ordre du jour, intitulé « Application des instruments relatifs aux droits humains », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/77/463/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 68 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 87 du document A/77/463/Add.2, l'adoption de 15 projets de résolution.

Au titre du point 68 c) de l'ordre du jour, intitulé « Situations relatives aux droits humains et rapports des

rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 29 du document A/77/463/Add.3, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 68 d) de l'ordre du jour, intitulé « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 109 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 31 du document A/77/464, l'adoption de sept projets de résolution.

Au titre du point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/77/466, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/77/467, l'adoption d'un projet de décision.

Enfin, au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer le leadership louable du Président de la Commission, S. E. M. José Alfonso Blanco Conde, Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies. L'Ambassadeur Blanco Conde a veillé à ce que chaque membre du Bureau ait voix au chapitre et a fait de son mieux pour s'assurer que chacun d'entre nous puisse tirer le meilleur parti de l'occasion qui lui était offerte de siéger au Bureau. Je me souviens de la déception qui se lisait sur son visage le premier jour où nous nous sommes rencontrés, lorsqu'il a appris que la Rapporteuse ne présiderait aucune des séances de la Commission, car ce n'était pas mon rôle. Il n'a toutefois pas renoncé. Il a tenté à nouveau de soumettre l'idée que la Rapporteuse pouvait également présider l'une des séances. Et il a été

tout aussi déçu lorsqu'on lui a dit pour la deuxième fois que ce n'était pas la pratique. Il a dirigé son bureau en y insufflant la juste dose d'énergie et de sérénité, et il s'est toujours assuré de nous consacrer du temps, malgré son programme très chargé.

Je tiens à remercier mes collègues du Bureau, les Vice-Présidentes, M<sup>me</sup> Almaha Mubarak Al-Thani, du Qatar, M<sup>me</sup> Marta Paulina Kaczmarek, de la Pologne, et le Vice-Président, M. Stefano Venancio Guerra, du Portugal, qui ont fait preuve d'un esprit d'équipe exceptionnel. Ils ont représenté leurs groupes respectifs avec une intégrité absolue tout en veillant à ce que nos discussions se déroulent toujours dans le respect mutuel, la compassion et la sérénité.

Je voudrais également remercier M<sup>me</sup> Luz del Carmen Andújar, de la Mission permanente de la République dominicaine, pour tout le travail qu'elle a accompli au sein du Bureau dans le cadre de son assistance à la présidence. Je souhaiterais en outre remercier, au nom du Bureau, M. Ziad Mahmassani, le Secrétaire de la Commission, ainsi que M<sup>me</sup> Jori Joergensen, M<sup>me</sup> Mina Nozawa, M<sup>me</sup> Catalina de Leon, M. Tomas Casas et M. Paolo Dua pour avoir été à nos côtés 24 heures sur 24, sept jours sur sept, tout au long de ces derniers mois. Je suis très reconnaissante à l'équipe compétente de M. Mahmassani, du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour le soutien et les conseils apportés au Bureau et aux délégations, sans oublier les autres services du Secrétariat qui ont appuyé les travaux de la Commission.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote ou leur position qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en

séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote sur un ou plusieurs de ces projets de texte doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera sur tous les projets de texte, l'un après l'autre. Les représentantes et représentants pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE, sous la rubrique « Annonces en plénière ».

J'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Third Committee for consideration by the General Assembly » (Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Troisième Commission et soumises à l'Assemblée générale pour examen), qui a été publiée sous la cote A/C.3/77/INF/1, en anglais uniquement. Je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

En outre, tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

## Point 25 de l'ordre du jour

### Développement social

- a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

**c) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action**

**Rapport de la Troisième Commission  
(A/77/455)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 32 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/188).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/189).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». La Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 77/190).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Préparation et célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille ». La Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 77/191).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action ». La Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 77/192).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 25 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) à c) ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 26 de l'ordre du jour**

**Promotion des femmes**

**Rapport de la Troisième Commission  
(A/77/456)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 61 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : stéréotypes de genre et normes sociales négatives ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes



unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Iran (République islamique d')

*S'abstiennent :*

Algérie, Bélarus, Fédération de Russie, Gabon, Libye, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

*Par 170 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 77/193).*

[La délégation de Vanuatu a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation de la République islamique d'Iran a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Traite des femmes et des filles ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/194).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines ». La Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 77/195).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale ». La Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 77/196).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 57 de l'ordre du jour**

### **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/77/457)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 20 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ». La Commission a adopté le projet de

résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/197).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/198).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ». La Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 77/199).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 63 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

#### Rapport de la Troisième Commission (A/77/458)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie,

Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Bélarus, Israël, Nicaragua

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Türkiye, Ukraine

*Par 115 voix contre 3, avec 59 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 77/200).*

[La délégation de Vanuatu a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

**M. Poveda Britto** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela remercie le Groupe des États d'Afrique d'avoir présenté le projet de résolution sur le rapport du Conseil des droits de l'homme pour 2022, consciente de l'importance croissante de cet organe dans la conjoncture actuelle, sur fond de grands défis mondiaux, notamment la reconstruction après la pandémie, la politisation croissante des droits de l'homme et les répercussions négatives des mesures coercitives unilatérales sur les droits humains de plus d'un tiers de l'humanité.

En tant qu'État membre du Conseil des droits de l'homme au cours des trois dernières années, le Venezuela a voulu contribuer à continuer de renforcer le cadre institutionnel du Conseil, ainsi que celui des autres mécanismes du système universel, conscient des multiples menaces et intérêts qui l'entourent, et compte tenu de la nécessité pour cet organe de travailler de manière équilibrée, véritablement démocratique et impartiale, dans un esprit de coopération et de dialogue avec les États.

C'est pour toutes ces raisons que le Venezuela tient à redire qu'il se dissocie des instruments et mécanismes établis sans le consentement de l'État vénézuélien, et rejette l'imposition de ces instruments et mécanismes, tels que celui mentionné dans le document publié sous la cote A/HRC/51/29, qui manipule et politise les droits de l'homme et donne lieu à des documents incohérents, sans aucune rigueur méthodologique et utilisant même des sources tertiaires, dans le but d'alimenter un programme de déstabilisation interne qui a été clairement et largement rejeté tant par le peuple vénézuélien que par la communauté internationale.

Enfin, le Venezuela réaffirme sa détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et continuera d'œuvrer en faveur d'un système des Nations Unies progressiste et fort, sans distinction de générations, conformément aux principes d'universalité, d'objectivité, de non-politisation et de non-sélectivité, sur la base d'un dialogue et d'une coopération se déroulant dans la transparence, comme l'a montré le renforcement des relations avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres entités du système, et dans la lignée de ses efforts pour continuer de sensibiliser aux principes et aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies comme gages de paix.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 63 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 64 de l'ordre du jour

### Promotion et protection des droits de l'enfant

#### a) Promotion et protection des droits de l'enfant

#### b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

#### Rapport de la Troisième Commission (A/77/459)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 23 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Protection des enfants contre les brimades ». La Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/201).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/202).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des sous-points 64 a) et b) de l'ordre du jour et du point 64, pris dans son ensemble ?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 65 de l'ordre du jour

### Droits des peuples autochtones

#### a) Droits des peuples autochtones

#### b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée

**générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

**Rapport de la Troisième Commission (A/77/460)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/203).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 65 a) et b) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 66 de l'ordre du jour**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Rapport de la Troisième Commission (A/77/461)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 31 de son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

**M. González Behmaras** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution I, intitulé « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes

contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

Cuba est pleinement engagée dans la lutte contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le nazisme et le néonazisme ne font pas exception. Ils constituent probablement les manifestations les plus extrêmes des théories suprémacistes qui sont scientifiquement erronées, moralement répréhensibles et socialement injustes et dangereuses. Ils ont déjà entraîné la perte de millions de vies. Nous devons prévenir la propagation de ces idées et la légitimation des discours de haine, d'intolérance et de discrimination qui les caractérisent. On assiste à une intensification de ces phénomènes dans certains pays, y compris au sein de l'appareil et des structures politiques, ce qui est encore plus préoccupant.

Cuba sera toujours du côté de celles et ceux qui défendent la pleine égalité de tous les êtres humains et promeuvent la tolérance et le respect de la diversité culturelle de nos pays. Rien ne justifie la promotion d'idéologies racistes ou xénophobes. C'est pourquoi ma délégation compte depuis de nombreuses années parmi les auteurs principaux du projet de résolution intitulé « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », et qu'elle se fait le champion de ce texte en votant pour son adoption.

Ma délégation doit cependant annoncer qu'elle se dissocie du paragraphe 3, introduit à la Troisième Commission à la suite d'un amendement qui a semé la division et affaibli le consensus dans la lutte contre le nazisme et le néonazisme. Cet amendement vise à mettre l'accent sur un contexte spécifique, alors que le texte a un caractère thématique. On pourrait également mettre en exergue la question du nazisme et du néonazisme dans d'autres contextes, par exemple aux États-Unis, où des actes de violence ont été commis contre des minorités ethniques ou religieuses, ce qui est un signe de la persistance du nazisme et du néonazisme. Par conséquent, ma délégation souhaite indiquer qu'elle ne considère pas le paragraphe 3 du projet de résolution comme un libellé convenu et qu'elle n'est pas liée par ce paragraphe ni par ses implications éventuelles.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement de Cuba en faveur de l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie



et de l'intolérance qui y est associée, en s'appuyant sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui restent pleinement en vigueur.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Équateur, Myanmar, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Samoa, Suisse, Türkiye

*Par 120 voix contre 50, avec 10 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 77/204).*

[La délégation de Vanuatu a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau,

Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Italie, Nauru, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse

*Par 129 voix contre 17, avec 36 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 77/205).*

[La délégation de Vanuatu a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

**M. Poveda Brito** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela remercie la Fédération de Russie

d'avoir présenté la résolution 77/204, intitulée « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », que mon pays juge opportune. Comme chaque année, le Venezuela appuie cette résolution, dont il fait partie des auteurs principaux.

À cet égard, nous estimons que l'amendement présenté à la Troisième Commission ne sert pas l'objectif de la résolution, mais tente plutôt de saper son esprit sur la base d'intérêts qui ne contribuent en rien à la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et des idéologies extrémistes, qui cherchent à asseoir des exceptionnalismes raciaux que nous jugeons obsolettes. Qui plus est, l'amendement cherche à politiser le contenu de la résolution.

Le Venezuela se dissocie par conséquent du paragraphe 3, tout en réaffirmant son plein soutien aux autres dispositions de la résolution.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement toutes les délégations qui ont voté pour la résolution 77/204 sur la lutte contre le néonazisme.

Pour la Russie, cette résolution symbolise le sang versé et les souffrances endurées par chaque famille. C'est un hommage à l'héroïsme de nos ancêtres. Nous sommes la dernière génération à avoir connu de son vivant des vétérans de cette terrible guerre, dont il ne reste que peu de survivants dans le monde entier.

Le résultat du vote de cette année est tout simplement choquant. Pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, les anciennes puissances de l'Axe ont voté contre un document qui condamne le nazisme et réaffirme le caractère irréversible de l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Les pays qui ont voté contre la résolution, en particulier l'Allemagne, le Japon et l'Italie, ont ouvertement profané la mémoire des victimes du nazisme allemand, du fascisme italien et du militarisme japonais. La position de ces États et de nombreux autres qui se sont battus contre la coalition anti-hitlérienne pendant la Seconde Guerre mondiale montre clairement qu'il serait prématuré d'envisager de retirer l'expression « États ennemis » du texte de la Charte des Nations Unies.

En votant contre, pensent-ils avoir ainsi condamné l'opération militaire spéciale de la Russie en Ukraine ? Bien sûr que non. Ils ont en fait révélé leur véritable

nature et mis au jour les opinions dominantes des élites qui les dirigent. Pour eux, les politiques consistant à réécrire et à nier l'histoire, à tolérer un discours raciste et xénophobe et à croire en une supériorité arrogante sont devenues la norme. La résolution est thématique, et non spécifique à un pays. Son objectif est de promouvoir le dialogue et la coopération, pas d'apposer des étiquettes. C'est pourquoi nous rejetons le paragraphe 4 de la résolution, qui a été rajouté à la suite d'un vote et qui constate avec inquiétude que la Fédération de Russie a cherché à justifier l'opération militaire spéciale menée en Ukraine « en invoquant l'élimination du néonazisme », pour le citer tel quel. Les manifestations du nazisme en Ukraine que l'on tente d'ignorer sont évidentes et bénéficient de l'appui de l'État. La dénazification n'est pas un prétexte. C'est l'un des objectifs de l'opération spéciale, et nous le poursuivrons jusqu'au bout.

**M<sup>me</sup> Xu Daizhu** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine souhaite expliquer son vote sur la résolution 77/204, relative à la lutte contre la glorification du nazisme. Au cours des débats sur le projet de résolution (A/C.3/77/L.5) à la Troisième Commission, la Chine avait déjà fait clairement part de sa ferme opposition aux tentatives de négation, de déformation ou de réécriture de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale ; aux actes glorifiant le nazisme, le fascisme et le militarisme et alimentant leur résurgence ; ainsi qu'à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance. Nous rappelons que la résolution qui nous est présentée est une résolution thématique, fondée sur les principes de la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme, du racisme et de l'intolérance. Le fait que des amendements ajoutent une référence spécifique à un pays à des résolutions thématiques est clairement incompatible avec la pratique établie de la Troisième Commission. Parmi les auteurs de l'amendement, on trouve certains pays qui cherchent à réécrire l'histoire de la Seconde Guerre mondiale en refusant d'admettre avoir perpétré des crimes de guerre tels que des violences sexuelles à grande échelle. Nous sommes profondément préoccupés par la pratique d'un petit nombre de pays qui consiste à créer des divisions et à politiser certains points de l'ordre du jour de la Troisième Commission. C'est pourquoi la Chine se dissocie du consensus sur le paragraphe 4 de la résolution 77/204.

**M<sup>me</sup> Ochoa Espinales** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation de la Fédération de Russie d'avoir parrainé la résolution 77/205, qui encourage les États à prendre des mesures appropriées pour faire face aux nouvelles menaces que représente

la multiplication des attentats terroristes motivés par le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance et de suprémacisme. Notre délégation tient à réaffirmer qu'elle se dissocie du paragraphe 4, tel qu'amendé par la Troisième Commission, qui figure dans la résolution 77/204, intitulée « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

**M. Pilipenko** (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus a toujours accordé une grande attention à la question de la préservation de la mémoire historique et s'est toujours ouvertement opposé à toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance. Nous avons bien retenu les enseignements de l'histoire et nous n'oublierons jamais que les nazis et les alliés de l'Allemagne fasciste, en déclenchant la Seconde Guerre mondiale, avaient l'intention d'entraîner toute la civilisation humaine sur la voie d'une cruauté effroyable. Le Biélorus a payé de la vie de millions des siens l'éradication de cette peste brune. C'est pourquoi le Biélorus s'est toujours porté coauteur du projet de résolution annuel et a voté pour le projet de résolution 77/204, qui vient d'être adopté, contre la glorification du nazisme. Cette année n'a pas fait exception.

Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, le Biélorus s'oppose à toute tentative de politisation d'un sujet aussi important, et c'est pourquoi nous nous dissocions du paragraphe 4, qui n'a rien à voir avec le reste du texte et qui a été ajouté par le biais d'un amendement (A/C.3/77/L.52) motivé par des considérations politiques. Nous tenons à rappeler que nous estimons qu'il est du devoir de chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies, fondée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, d'adopter une approche responsable et réfléchie en matière de lutte contre la glorification du nazisme et du néonazisme. Ils nous ont déjà fait payer un trop lourd tribut et leur élimination, pour le bien des générations à venir, est d'une importance capitale.

**M. Song Kim** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur la résolution 77/204, intitulée « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Nous saluons et appuyons cette importante

résolution, qui contribuera à lutter contre le nazisme et à éliminer toutes les formes de racisme et l'intolérance qui y est associée afin de promouvoir et de protéger les droits humains. Cependant, nous sommes profondément préoccupés par le fait que le contenu de l'amendement n'a rien à voir avec les véritables valeurs et objectifs de la lutte contre le nazisme, le néonazisme et les autres formes néfastes de racisme, mais adopte plutôt une approche sélective en politisant la question et en visant un pays en particulier. Nous continuons à nous opposer à cette politisation, à cette sélectivité et à ce deux poids, deux mesures dans le traitement des questions relatives aux droits humains et, par conséquent, nous nous dissociions du paragraphe 4 de la résolution.

**M. Weerasekara** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation estime que le contenu thématique de la résolution 77/204, intitulée « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », est d'une grande importance. Conformément à la vision inscrite dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, documents historiques et tournés vers l'avenir, il incombe à tous les États Membres de donner vie à la lettre et à l'esprit de la Déclaration dans toutes les activités humaines, pour parvenir à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. À cet égard, nous estimons que le paragraphe 4 politise la question et introduit ainsi une perspective spécifique à un pays, étroite et restrictive, dans une résolution thématique qui devrait avoir une portée plus large. Nous appelons toutes les parties à adhérer aux principes d'universalité, d'impartialité, de non-sélectivité et d'objectivité dans la promotion et la protection des droits humains. Par conséquent, Sri Lanka se dissocie du paragraphe 4, tout en votant pour la résolution, prise dans son ensemble.

**M. Kyslytsya** (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine a combattu le fascisme et le nazisme pendant la Seconde Guerre mondiale. Des millions d'Ukrainiens ont sacrifié leur vie pour stopper le nazisme pendant cette guerre. En réponse à la déclaration du représentant de la Russie, je voudrais citer Volker Türk, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui, en présentant son rapport à Genève aujourd'hui, a déclaré :

« Les soldats russes ont exécuté des civils dans des lieux de détention improvisés. D'autres ont été sommairement exécutés sur place après des

contrôles de sécurité, dans leur maison, leur jardin ou devant leur porte. Même lorsque la victime avait clairement montré qu'elle n'était pas une menace, par exemple en tenant ses mains en l'air. Tout porte à croire que les exécutions sommaires recensées dans le rapport peuvent constituer un crime de guerre, à savoir celui d'homicide intentionnel. »

C'est le fascisme des temps modernes. C'est ce à quoi nous devons mettre un terme. Il s'agit de la glorification du fascisme et du nazisme, exécutée par les Russes.

Enfin, le paragraphe 4 ne fait pas allusion à l'opération spéciale. Il explique la façon dont la Fédération de Russie a cherché à justifier son invasion militaire et son agression territoriale contre l'Ukraine en invoquant l'élimination du néonazisme. Et c'est la raison pour laquelle nous ne permettons pas aux violeurs de nous donner des leçons sur la manière de lutter contre le viol.

**M<sup>me</sup> Aldorf** (Tchéquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

Pour de nombreux pays européens, la fin de la Seconde Guerre mondiale n'a pas apporté la liberté, mais une nouvelle occupation et davantage de répression, voire, dans certains cas, des crimes contre l'humanité perpétrés par d'autres régimes totalitaires. En effet, les chapitres les plus dévastateurs de l'histoire de l'Europe ont été le fait d'idéologies totalitaires, y compris le nazisme. Aujourd'hui, sous le prétexte fallacieux de lutter contre le nazisme, la Russie a ramené les horreurs de la guerre en Europe, nous rappelant ainsi que la paix ne peut être tenue pour acquise. Nous condamnons avec force l'utilisation abusive de l'argument de la lutte contre le nazisme et rejetons l'utilisation inexacte et inappropriée du terme « dénazification » par la Russie pour justifier sa guerre d'agression inhumaine, cruelle et illégale contre l'Ukraine, dont les répercussions demeurent désastreuses non seulement pour la population ukrainienne, mais aussi pour les populations du monde entier. En plus de saper les principes démocratiques, une telle déformation affaiblit notre compréhension de l'Holocauste et ne respecte pas son héritage.

En ce qui concerne la résolution 77/204, que l'Assemblée générale vient d'adopter, l'Union européenne plaide depuis des années pour que la lutte contre l'extrémisme et la condamnation de l'idéologie abjecte du nazisme ne soient pas détournées ni récupérées à des fins politiques qui visent à excuser de nouvelles violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits.



Nous tenons à souligner une nouvelle fois que l'héritage tragique de la Seconde Guerre mondiale doit rester une source d'inspiration morale et politique pour relever les défis du monde d'aujourd'hui. L'Union européenne est fermement attachée à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée. Notre lutte commune contre les formes contemporaines de toutes les idéologies extrémistes et totalitaires, y compris le néonazisme, doit constituer une priorité collective pour l'ensemble de la communauté internationale. Pour toutes ces raisons, les États membres de l'Union européenne ont décidé de voter contre le projet de résolution.

**M<sup>me</sup> Korac** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Avant de commencer mon explication de vote, je tiens à soulever un point de procédure. Comme vous l'avez dit au début de la présente séance, Monsieur le Président, les explications de vote ne sont destinées qu'aux délégations qui modifient leur vote. Comme je l'ai entendu aujourd'hui, de nombreuses délégations n'ont en fait pas modifié leur vote, mais ont une fois encore utilisé cette instance pour rouvrir le débat sur des questions qui avaient déjà été tranchées en Troisième Commission.

Cela étant dit, les États-Unis sont fiers d'avoir combattu aux côtés de leurs alliés pendant la Seconde Guerre mondiale, y compris l'Union soviétique, et d'avoir contribué de manière décisive à la victoire sur l'Allemagne nazie en 1945. Nous condamnons de manière catégorique la glorification du nazisme et de toutes les formes modernes d'extrémisme violent, d'antisémitisme, de racisme, de xénophobie, de discrimination et d'intolérance qui y est associée. Une fois de plus, comme ils l'ont fait en novembre, les États-Unis expriment leur inquiétude au sujet de la résolution 77/204 et leur opposition à cette résolution, un document particulièrement remarquable pour ses tentatives à peine voilées de légitimer les campagnes de désinformation diffusées depuis longtemps par les Russes, qui utilisent le prétexte cynique de la lutte contre la glorification du nazisme pour salir les pays voisins. La résolution de la Fédération de Russie ne constitue pas un effort sérieux pour lutter contre le nazisme, l'antisémitisme, le racisme ou la xénophobie, autant de phénomènes odieux et inadmissibles. Il s'agit plutôt d'un stratagème honteux et d'une tentative à peine voilée de justifier la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, comme l'a encore dit la Russie aujourd'hui dans sa déclaration.

Les États-Unis et 62 autres pays ont pleinement appuyé l'amendement (A/C.3/77/L.52) adopté en Troisième Commission et qui a donc été incorporé à la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter aujourd'hui. Je tiens également à répondre à certains propos selon lesquels l'amendement, qui fait maintenant partie du texte, l'a transformé en une résolution visant un pays en particulier. Il n'en est rien. Il reprend en fait un paragraphe du rapport du Rapporteur spécial qui figure dans la résolution année après année afin d'en prendre note. Il ne fait que reprendre, de manière factuelle, un paragraphe de ce rapport. Aussi rejetons-nous catégoriquement l'idée selon laquelle la résolution a été transformée en une résolution visant un pays en particulier, alors que le rapport était en fait demandé dans la résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des alinéas a) et b) du point 66 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 66 de l'ordre du jour.

## **Point 67 de l'ordre du jour**

### **Droit des peuples à l'autodétermination**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/77/462)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 35 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de),

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye, Ukraine

*S'abstiennent :*

Libéria, Mexique, Palaos, Suisse

*Par 130 voix contre 52, avec 4 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 77/206).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/207).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique

populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Tchad

*S'abstiennent :*

Cameroun, Guatemala, Îles Salomon, Kiribati, Malawi, Palaos, Rwanda, Togo, Tuvalu

*Par 167 voix contre 6, avec 9 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 77/208).*

[La délégation du Costa Rica a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation du Tchad a informé le Secrétariat qu'elle n'entendait pas prendre part au vote.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 68 de l'ordre du jour**

**Promotion et protection des droits humains**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/77/463)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

*Il en est ainsi décidé (décision 77/541).*

**a) Application des instruments relatifs aux droits humains**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/77/463/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/209).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Organes conventionnels des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/210).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 68 a) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/77/463/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 15 projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 87 de son rapport.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution I à XV.

**M. Zuhuree** (Maldives) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.3/77/L.44/Rev.1, intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ».

Bien que la peine de mort soit une forme de sanction qui peut être prescrite dans des circonstances limitées en vertu de la législation des Maldives, celles-ci appliquent un moratoire officieux sur la peine de mort depuis plus d'un demi-siècle et continueront de le faire. L'article 10 de la Constitution de la République des Maldives énonce que l'islam doit constituer la

base de toutes les lois du pays. Le Code pénal adopté en 2014 autorise la peine de mort seulement en cas de meurtre prémédité et d'homicide volontaire, et stipule que les sanctions contre les auteurs de crimes qui doivent être punis et les mesures de justice doivent être appliquées dans le respect des principes de la charia islamique. Nous demeurons pleinement convaincus que les mesures juridiques prévues par la charia islamique concernant l'application de cette peine doivent être rigoureusement et méticuleusement examinées dans le contexte du cadre judiciaire plus large afin que l'application des peines ne soit pas arbitraire et soit conforme à l'attachement des Maldives au droit international. Le Gouvernement continue de prendre des mesures importantes pour apporter des changements positifs et utiles à notre système judiciaire et faire concorder nos instruments juridiques nationaux avec nos obligations internationales. Il sait que notre système de justice pénale, dans son ensemble, doit être réformé, renforcé et institutionnalisé afin de créer un système judiciaire indépendant et impartial qui suscite la confiance du public.

La réalité est que la peine de mort reste officielle. Procéder à son abolition porterait atteinte à notre Constitution et à notre droit interne. C'est donc dans ce contexte que nous devons prendre notre décision aujourd'hui. Bien que le Gouvernement soit déterminé à continuer d'appliquer le moratoire, pour les raisons légales que je viens de mentionner, les Maldives maintiendront leur position et voteront contre le projet de résolution intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ».

**M<sup>me</sup> Al Nabhani** (Oman) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration pour expliquer mon vote avant le vote sur le projet de résolution intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort » (A/C.3/77/L.44/Rev.1) au nom des délégations des pays membres du Conseil de coopération du Golfe, à savoir l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Koweït, le Qatar et mon pays, Oman.

Nos pays soulignent qu'il importe de respecter la souveraineté des États, conformément à la Charte des Nations Unies. La peine de mort fait partie de la législation nationale et des pratiques souveraines qu'appliquent nos pays pour préserver leurs sociétés, leur stabilité et leur sécurité. Dans cet esprit, nos pays ont parrainé et appuyé l'amendement au projet de résolution de la Troisième Commission proposé par la délégation de Singapour afin de rétablir le paragraphe 1 de ce texte,

sur le droit souverain de tous les pays d'élaborer leur propre législation, et notamment de déterminer les peines de appropriées conformément à leurs obligations que leur impose le droit international. Ce paragraphe a été adopté à la majorité à plusieurs reprises lors des sessions antérieures. Il a même bénéficié de l'appui d'une majorité sans précédent à la présente session, et nous remercions les délégations de l'Australie et du Costa Rica d'avoir facilité les négociations à ce sujet.

Nous espérons que le projet de résolution relatif à un moratoire sur l'application de la peine de mort inclura le paragraphe 1 à l'avenir afin de refléter dûment le point de vue de la plupart des États Membres, et nous espérons également que des négociations constructives pourront être menées en tenant compte de l'aspiration de ces États à un texte consensuel.

Enfin, le paragraphe 1 du projet de résolution est la pierre angulaire de toute discussion sur la peine de mort. Nous soulignons que tous les pays ont le droit d'appliquer leurs lois nationales pour assurer leur sécurité et leur stabilité, et que ce droit doit être respecté et préservé par les États Membres de l'ONU.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à XV, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/211).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Le droit au développement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie,



Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Espagne, Géorgie, Grèce, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Uruguay

*Par 132 voix contre 25, avec 28 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 77/212).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 77/213).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Droits humains et mesures coercitives unilatérales ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande,

Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

*S'abstiennent :*

Brésil

*Par 130 voix contre 53, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 77/214).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution V est intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone,

Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

*S'abstiennent :*

Arménie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Libéria, Mexique, Panama, Pérou, Uruguay

*Par 122 voix contre 54, avec 10 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 77/215).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution VI est intitulé « Promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits humains ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban,

Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

*S'abstiennent :*

Brésil

*Par 131 voix contre 53, avec une abstention, le projet de résolution VI a été adopté (résolution 77/216).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Le droit à l'alimentation ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VII est adopté (résolution 77/217).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République

populaire démocratique de Corée, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Par 133 voix contre zéro, avec 44 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 77/218).*

[La délégation de l'Ouganda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Les droits humains dans l'administration de la justice ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution IX est adopté (résolution 77/219).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Personnes disparues ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution X est adopté (résolution 77/220).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Liberté de religion ou de conviction ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution XI est adopté (résolution 77/221).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée

équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

*Votent contre :*

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Dominique, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Grenade, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Maldives, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Yémen

*S'abstiennent :*

Bélarus, Burundi, Cameroun, Cuba, Émirats arabes unis, Eswatini, Gabon, Guyana, Indonésie, Kenya, Lesotho, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

*Par 125 voix contre 37, avec 22 abstentions, le projet de résolution XII est adopté (résolution 77/222).*

[Les délégations de Vanuatu et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour ; les délégations du Pakistan et de l'Ouganda ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]



**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Droits humains et extrême pauvreté ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 77/223).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Le rôle des institutions des ombudsmans et des médiateurs dans la promotion et la protection des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution XIV a été adopté (résolution 77/224).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution XV est adopté (résolution 77/225).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions que nous venons d'adopter.

**M<sup>me</sup> DeSuza** (Saint-Kitts-et-Nevis) (*parle en anglais*) : Saint-Kitts-et-Nevis souligne l'importance d'un système pénal global et juste. Nous savons d'expérience l'intérêt de décisions souveraines sur divers aspects législatifs, y compris la détermination de peines appropriées pour lutter contre des niveaux inquiétants de criminalité et de violence.

Saint-Kitts-et-Nevis conserve la peine de mort dans son Code pénal, où elle n'est appliquée que comme châtiment pour les crimes les plus odieux et uniquement à l'issue d'une procédure régulière approfondie, afin d'éviter tout risque d'erreur judiciaire. Nos lois nationales sont donc conformes aux dispositions du droit international. En outre, Saint-Kitts-et-Nevis est convaincu que l'application de la peine de mort reste une question de justice pénale qui relève exclusivement de notre compétence. Nous rappelons à l'Assemblée qu'en

cas de recours abusif à la peine de mort, l'affaire peut être traitée comme une question de droits humains par les tribunaux compétents au sein du système international, plutôt que politisée à la Troisième Commission. Par ailleurs, la résolution 77/222, que nous avons adoptée il y a quelques minutes, couvre déjà ces situations.

Saint-Kitts-et-Nevis a pris part aux discussions sur la résolution dans l'espoir de clarifier et corriger certaines des assertions inexactes et trompeuses qu'elle contient, dont la plupart ne sont pas compatibles avec notre système juridique national. Bien que nous nous félicitons que la Troisième Commission ait, à l'issue d'un vote, inclus l'actuel paragraphe 1 de la résolution, qui réaffirme le droit souverain des États d'élaborer leur propre système juridique, nous restons extrêmement préoccupés par certaines des assertions qui sont toujours présentes dans la résolution et avons voté contre pour cette raison. Nous espérons plus de souplesse dans les années à venir pour remédier à certains des problèmes qui demeurent dans le texte.

**M. Gafoor** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de Singapour sur la résolution 77/222, qui vient d'être adoptée au titre du point 68 b) de l'ordre du jour, « Moratoire sur l'application de la peine de mort ». Singapour a voté contre la résolution sur le moratoire, et je tiens à faire consigner la position de ma délégation à l'Assemblée générale.

Premièrement, la résolution ne respecte pas les dispositions du droit international. Il est bien connu que l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques autorise expressément l'application de la peine de mort pour les crimes les plus graves, et ce, dans le respect des procédures prévues par loi. La résolution sur le moratoire ne tient malheureusement pas compte de ce point important et pertinent. La lettre et l'esprit de cette résolution ne sont pas seulement biaisés, ils ne sont pas du tout conformes au droit international.

Deuxièmement, la résolution ne fait aucune référence aux droits des victimes et de leurs familles. Elle fait fi de la réalité à laquelle sont confrontés de nombreux pays dans le monde pour faire face à l'augmentation des crimes violents, y compris les crimes liés aux bandes organisées, à la violence armée, au trafic de drogue et aux cartels de la drogue. Nous considérons que le fait d'omettre les droits des victimes et de leurs familles constitue une lacune importante de cette résolution.

Troisièmement, la résolution cherche à imposer au reste du monde les vues et les valeurs d'un groupe de

pays. En clair, elle cherche à exporter au reste du monde un modèle particulier de société. Elle ne reconnaît ni ne respecte la diversité des systèmes juridiques et de justice pénale dans le monde, et adopte une approche uniforme en cherchant à imposer un moratoire au reste de la communauté internationale.

Le plus regrettable dans cette résolution, c'est qu'elle trahit un sentiment d'arrogance et de supériorité culturelle. Au cours des négociations, ses partisans ont adopté une démarche de type « à prendre ou à laisser ». Il n'est pas surprenant qu'un grand nombre de pays de différentes régions du monde aient voté contre la résolution aujourd'hui, signalant ainsi clairement et sans ambiguïté qu'il n'y a pas de consensus international sur la notion de moratoire sur l'application de la peine de mort.

Je saisis cette occasion pour exprimer officiellement la profonde déception de nombreuses délégations face à l'approche adoptée par les auteurs du texte, qui n'ont pas tenu compte des méthodes de travail de l'ONU et leur ont manqué de respect. Depuis de nombreuses années, les auteurs s'obstinent à vouloir supprimer arbitrairement du projet de résolution soumis à la Troisième Commission le paragraphe portant sur la souveraineté, même si ce paragraphe a été adopté par une majorité d'États Membres depuis 2016. Cette année, le paragraphe 1 a été adopté une nouvelle fois par la Troisième Commission avec le plus grand nombre de voix jamais atteint. Le message adressé aux auteurs du texte était très clair : le paragraphe 1 a clairement sa place dans la résolution portant sur le moratoire, et il est absolument nécessaire de réaffirmer le droit souverain de tous les pays de définir leurs propres systèmes juridiques lorsque l'on défend la notion de moratoire. C'est un principe qui doit être reconnu et accepté par les auteurs du texte ; ce n'est pas un aspect qu'ils doivent rejeter, nier ou supprimer.

Compte tenu du mépris et du manque de respect dont les auteurs ont déjà fait montre par le passé à l'égard de l'opinion de la majorité, il est légitime de se poser la question suivante : supprimeront-ils à nouveau le paragraphe 1, relatif à la souveraineté, lorsque le projet de résolution sur ce sujet sera examiné en 2024 ? Vont-ils à nouveau ignorer et rejeter les opinions d'une majorité d'États Membres ? Nous ne comprenons vraiment pas pourquoi les auteurs insistent pour supprimer un paragraphe qui a été adopté à plusieurs reprises par une majorité d'États Membres. Je dois dire que cette approche ne respecte pas du tout le système multilatéral fondé sur des règles et les méthodes de travail de l'ONU. J'invite

les auteurs de cette résolution à réfléchir attentivement à la manière dont ils ont abordé la négociation. Je leur demande de renoncer à leur comportement arrogant et à leur sentiment de supériorité culturelle. Nous sommes présents dans la salle de l'Assemblée générale en tant que représentantes et représentants d'États souverains et égaux. Je leur demande de respecter le principe de souveraineté, qui est à la base de toute action menée à l'ONU. Surtout, je demande aux auteurs de la proposition d'écouter attentivement les diverses positions et vues des États Membres sur cette question, et je les exhorte à ne pas exporter leur modèle et à ne pas imposer leurs vues au reste de la communauté internationale.

En ces temps difficiles, nous devons chercher à renforcer le système multilatéral en travaillant ensemble pour consolider la règle du droit international et le principe de souveraineté. Nous devons promouvoir le dialogue et non la division, l'unité et non l'uniformité, le respect et non les reproches. La résolution ne contient aucun de ces éléments. C'est pourquoi Singapour a voté contre cette résolution maladroite et erronée sur le plan juridique. Mais, je tiens à terminer sur une note d'espoir. J'espère que ses auteurs changeront d'approche. La balle est dans leur camp.

**Mme Fangco** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines prennent la parole pour se dissocier des paragraphes faisant référence à la Cour pénale internationale dans la résolution 77/218, intitulée « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ». Pour gagner du temps, les Philippines en profitent également pour se dissocier de tous les paragraphes faisant référence à la Cour pénale internationale dans tous les autres projets de résolution sur lesquels l'Assemblée se prononcera cet après-midi au titre du point 68 de l'ordre du jour.

Les Philippines se sont retirées du Statut de Rome en 2019, conformément à leur opposition de principe à quiconque se livre à une politisation des droits humains et passe outre les organes et organismes indépendants et efficaces de notre pays. Malgré ce retrait, les Philippines réaffirment leur attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre l'impunité pour les atrocités criminelles.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre la dernière oratrice au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 b) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Rapport de la Troisième Commission (A/77/463/Add.3)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 29 de son rapport.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution I à V.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voterons contre le projet de résolution III, sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran, et contre le projet de résolution V, sur la situation des droits humains en République arabe syrienne. Nous nous dissociions du consensus sur le projet de résolution I, sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée, et sur le projet de résolution II, sur la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar.

Les résolutions qui visent un pays en particulier n'ont pas grand-chose à voir avec la réalité de la situation dans les pays concernés. Leur objectif est de promouvoir un programme politique, de faire pression et de mener une guerre de l'information. Elles se caractérisent par des accusations non fondées, des mensonges et des plaidoyers vides de sens. Ces projets de résolution n'ont pas fait l'objet de négociations et leur contenu s'éloigne chaque année un peu plus de la réalité, ce qui ne fait que discréditer le système des droits de l'homme de l'ONU fondé sur le principe de l'égalité souveraine des États.

S'agissant du projet de résolution IV, sur la situation relative aux droits humains en Crimée et dans la ville de Sébastopol, c'est ce texte qui, ces dernières années, a été perçu par Kiev comme une approbation et un encouragement de la politique de haine qu'elle applique contre sa propre population russophone. Il conforte les autorités de Kiev dans l'idée qu'elles peuvent faire tout ce qu'elles veulent en toute impunité et leur donne carte blanche pour commettre les violations les plus brutales et les plus massives des droits humains et des libertés

fondamentales – torture, meurtres et propagation des traditions et de l'ordre néonazis. Il est évident que, dans les circonstances actuelles, voter pour le projet de résolution IV n'équivaut nullement à soutenir les droits humains, mais plutôt à soutenir l'escalade armée. L'adoption d'un énième document antirusse ne fera qu'enhardir ceux qui cherchent à attiser les flammes de la crise ukrainienne. La Russie votera contre le projet de résolution IV – contre l'escalade de la crise, l'impunité du régime de Kiev et la poursuite des violations massives des droits humains en Ukraine –, et nous appelons les autres délégations à faire de même.

**M<sup>me</sup> Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au sujet du projet de résolution III, sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran.

Tout d'abord, ma délégation réaffirme sa position dictée par des principes consistant à rejeter catégoriquement le projet de résolution, lequel est soutenu par ceux dont l'histoire est entachée par la militarisation des droits humains et l'instrumentalisation des mécanismes des Nations Unies. L'adoption d'un tel projet de résolution s'inscrirait dans la lignée des tentatives de certains pays de marginaliser l'Iran en manipulant et en exploitant les mécanismes des Nations Unies. Le scénario iranophobe auquel les États-Unis se sont livrés hier au Conseil économique et social en refusant aux femmes iraniennes la possibilité d'échanger des vues et de collaborer au sein de la Commission de la condition de la femme est fondé sur des allégations fabriquées de toutes pièces.

Le projet de résolution n'a rien à voir avec la protection des droits humains, pas plus que la campagne d'envergure menée hier. Parmi ses principaux auteurs figurent ceux qui défendent le racisme, l'apartheid, le colonialisme, l'occupation étrangère, l'unilatéralisme, l'autocratie et le génocide des peuples autochtones. Les campagnes menées par le Canada, les États-Unis et l'Allemagne au sein du Conseil économique et social et au sein du Conseil des droits de l'homme à Genève ont toutes pour but d'exercer une pression politique sur l'Iran. Si ces pays arrivent à la conclusion que les instruments relatifs aux droits humains peuvent être facilement manipulés pour exercer des pressions politiques, ils ne manqueront pas de les exploiter, en renonçant au multilatéralisme, valeur fondamentale de l'Organisation, pour atteindre leurs objectifs exclusivistes et unilatéraux. Ce faisant, ils contraignent les pays à s'opposer les uns aux autres. Le message qu'ils

envoient aux Nations Unies est le suivant : « Vous êtes avec nous ou contre nous ». C'est aussi le message qu'ils adressent en imposant des mesures coercitives illégales et unilatérales à des pays indépendants tels que le mien.

D'aucuns peuvent considérer le Canada comme un pays libéré de son passé trouble, à la fois plein de remords et désireux de faire amende honorable. Cependant, il ne peut pas faire figure de saint en matière de droits humains, alors même que les populations autochtones qui vivent sur son territoire sont à la fois en proie à de multiples difficultés et victimes de discriminations. De même, le soutien indéfectible du Canada au régime israélien, qui figure également parmi les coauteurs du projet de résolution proposé, est en totale contradiction avec sa position sur les droits humains. Le régime israélien s'est livré et continue de se livrer à des expulsions, à des détentions arbitraires, à des actes de torture, à d'autres mauvais traitements et à des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes, et ce, en toute impunité. Dès lors qu'Israël qualifie les organisations de la société civile palestinienne de groupes terroristes, il est impossible de le considérer comme un soi-disant défenseur des droits humains.

Le processus de négociation du projet de résolution n'a nullement été transparent, mais le texte a été soutenu aveuglément par certains pays européens, qui se sont vu imposer de figurer parmi ses partisans. Paradoxalement, ces pays entendent nous guider sur ce qu'ils estiment être la bonne voie, alors qu'ils ne la suivent pas eux-mêmes. Tout au long des quatre mois qu'a duré la session de la Troisième Commission, nous nous sommes vus contraints à maintes reprises de composer avec leurs politiques arbitraires et dominatrices, d'accepter un libellé non consensuel et controversé et de nous adapter à leurs propres concepts des droits humains, qui font résolument fi de la diversité qui caractérise les États Membres en termes de législations, de cultures et de valeurs. Ils y ont prôné l'antagonisme plutôt que la coopération. Aujourd'hui encore, des pays sont contraints de prendre parti sous la pression, malgré la position claire et fondée sur des principes affichée par des pays indépendants, qui consiste à protéger le dispositif des Nations Unies pour les droits humains contre les préjugés politiques et à respecter les principes fondamentaux d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de sélectivité.

Enfin, la République islamique d'Iran est véritablement attachée à la promotion et à la protection des droits

humains et de la dignité. Nous continuons d'accorder la plus grande importance à notre approche coopérative et interactive vis-à-vis du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'aux dispositifs non discriminatoires de l'Organisation en matière de droits humains, tels que l'Examen périodique universel.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, la République islamique d'Iran s'oppose fermement au projet de résolution III, et demande aux autres États Membres de faire de même. À cet égard, nous sommes intimement convaincus que la poursuite de la pratique de l'adoption sélective de mandats visant un pays en particulier au sein de la Troisième Commission, ainsi que l'exploitation de cette instance à des fins politiques, contreviennent aux principes que je viens d'évoquer. C'est pourquoi ma délégation se dissocie du consensus sur le projet de résolution I, sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée, et votera contre le projet de résolution V, sur la situation des droits humains en République arabe syrienne.

**M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée condamne et rejette avec la plus grande fermeté le projet de résolution I, sur la situation relative aux droits humains en République démocratique de Corée, qui a été déposé par les pays membres de l'Union européenne, entre autres, y voyant une grave provocation à motivation politique visant à saper notre système social. Le projet de résolution, qui est le fruit de la politique hostile des États-Unis et de leurs partisans à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, n'a rien à voir avec la promotion et la protection effectives des droits humains. En tant que tel, il n'est rien d'autre qu'un moyen de concrétiser une manœuvre politique pernicieuse.

La prétendue violation des droits humains dont il est fait état dans le projet de résolution ne saurait exister dans notre pays, où le principe de la primauté du peuple est parfaitement ancré dans tous les aspects de la vie sociale, afin de garantir formellement et systématiquement les droits et les intérêts du peuple sur les plans juridique et politique. L'adoption forcée, chaque année, du projet de résolution consacré à cette question démontre clairement que les manœuvres pernicieuses des forces hostiles visant à ternir notre image et à mettre à mal notre système social restent inchangées. Les États-Unis et leurs partisans s'imaginent à tort qu'ils peuvent renverser notre système politique et



social en menant une campagne irresponsable contre la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne les droits humains.

Tous les États Membres doivent adhérer au principe fondamental du rejet de la politisation, de la sélectivité et du deux poids, deux mesures, ainsi qu'au principe de l'impartialité et de l'objectivité dans toutes les activités de protection et de promotion des droits humains. Mais aujourd'hui, les États-Unis et les pays occidentaux exploitent les questions relatives aux droits humains comme un instrument politique destiné à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, à renverser leurs systèmes et à utiliser l'ONU comme une tribune pour atteindre leurs objectifs inavoués. Nous sommes fermement décidés à apporter une contribution positive aux efforts mondiaux de protection et de promotion des droits humains. Cependant, nous ne tolérerons jamais la moindre tentative, de la part de quelque force que ce soit, de jeter le discrédit sur le système socialiste auquel notre peuple est si attaché.

Pour terminer, ma délégation condamne et rejette une nouvelle fois fermement le projet de résolution I, qu'elle considère comme une grave atteinte à la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée. Nous rejetons également et voterons contre les projets de résolution visant des pays particuliers, à savoir ceux portant sur la situation des droits humains en République arabe syrienne (projet de résolution V), en République islamique d'Iran (projet de résolution III) et dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées (projet de résolution IV), en nous appuyant sur notre opposition ancrée dans les principes à la politisation, à la sélectivité et au deux poids, deux mesures en matière de droits humains.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position avant que l'Assemblée se prononce sur les projets de résolution. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/226).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/227).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen

*Votent contre :*

Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Mali, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Belize, Bhoutan, Brésil,

Burundi, Cambodge, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libye, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zambie

*Par 80 voix contre 29, avec 65 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 77/228).*

[La délégation de Vanuatu a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Suède,

Suisse, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*Votent contre :*

Bélarus, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie

*Par 82 voix contre 14, avec 80 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 77/229).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie,

Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen

*Votent contre :*

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Zambie

*Par 92 voix contre 14, avec 71 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 77/230).*

[La délégation de Vanuatu a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Je donne maintenant la parole aux représentantes et

représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après adoption.

**M. Kyslytsya** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Il y a tout juste cinq jours, le monde a commémoré l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plus de 190 pays ont approuvé ce document important. Depuis près de neuf ans, le régime criminel de Moscou commet des crimes de toute nature contre le peuple ukrainien sur le territoire ukrainien, au mépris flagrant des idées et des valeurs consacrées par la Déclaration. Au nombre de ces crimes, on compte des déportations forcées, des camps dits de « filtration », la détention illégale, la torture, des exécutions et des attaques contre des civils et des infrastructures civiles à l'aide de missiles et de drones. Il s'agit de crimes à grande échelle contre l'humanité commis par la Fédération de Russie.

Des milliers de prisonniers de guerre et de civils ukrainiens sont détenus dans les territoires ukrainiens temporairement occupés ou en Russie dans des conditions déplorables. La déportation forcée et massive d'enfants ukrainiens vers la Russie reste un problème extrêmement grave. Des centaines d'orphelins ou d'enfants sans protection parentale ont été confiés à des familles russes en vue de leur adoption, en violation du droit international humanitaire. Ces crimes de guerre conduiront inévitablement tous les responsables, y compris les plus hautes autorités du régime de Moscou, devant un tribunal international.

En Crimée occupée, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme reçoit depuis des années des informations crédibles concernant des allégations de meurtres, de détentions arbitraires, de disparitions forcées, ainsi que d'actes de torture et de mauvais traitements. Les journalistes, les défenseurs des droits humains et les avocats de la défense sont victimes d'ingérence et de persécutions. La Russie poursuit la conscription illégale de personnes protégées et les utilise dans ses hostilités contre l'Ukraine.

Comme indiqué dans la résolution 77/229, l'occupation temporaire de la Crimée sert de modèle à la grave crise des droits humains qui sévit dans d'autres territoires ukrainiens se trouvant sous le contrôle militaire temporaire de la Russie. La Russie a également utilisé la Crimée comme base militaire et comme tremplin pour attaquer d'autres régions du sud de l'Ukraine, en particulier les régions de Kherson et de Zaporijia, comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport (A/77/220).

L'Ukraine veut la paix plus que quiconque. La paix passe par le rétablissement du respect de la Charte des Nations Unies. La paix passe par la libération de notre peuple des horreurs de la machine de terreur russe. Le seul moyen d'y parvenir est de rétablir pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. C'est aussi la seule solution efficace pour garantir la sécurité européenne et mondiale. C'est pourquoi le Président Zelenskyy a présenté son plan de paix en 10 points, et nous invitons les membres à examiner attentivement sa proposition.

La Crimée et tous les territoires ukrainiens temporairement occupés seront libérés. Le respect des droits humains et des libertés fondamentales sera rétabli dans ces territoires le jour même où ils repasseront sous contrôle ukrainien. En attendant, les droits humains et les libertés fondamentales dans les territoires ukrainiens temporairement occupés requièrent notre attention et notre protection constantes. L'Assemblée générale doit exprimer plus fermement que jamais son appui à cet égard et sa condamnation de tous les crimes commis par l'État agresseur, comme nous venons d'en être témoins.

C'est pourquoi la résolution de cette année, qui vient d'être adoptée, intitulée « Situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées », a été substantiellement mise à jour sur la base des conclusions et recommandations détaillées du Secrétaire général figurant dans ses deux rapports sur la question, et c'est pourquoi la résolution fait référence à la guerre d'agression que mène la Russie contre l'Ukraine.

La résolution 77/229 restera un outil pratique à la disposition de l'ONU, du Secrétariat et de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine pour fournir des informations crédibles sur les violations des droits humains et les atteintes à ces droits commises en Crimée temporairement occupée.

Je voudrais terminer en remerciant tous les États Membres qui ont appuyé la résolution.

**M<sup>me</sup> Xu Daizhu** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours été d'avis que la Troisième Commission devait mener ses travaux en matière de droits humains sur la base de l'égalité et du respect mutuel, et régler comme il se doit les divergences par un dialogue constructif et la coopération. La Chine s'oppose à la politisation, à la sélectivité, au deux poids, deux mesures et aux tentatives de provoquer la confrontation et de faire pression sur d'autres pays sous prétexte de protéger les droits humains. La

Chine s'oppose à ce que des mécanismes relatifs aux droits humains concernant des pays précis soient créés sans le consentement des pays en question.

Conformément à sa position constante sur la question des résolutions relatives aux droits humains visant des pays donnés, la Chine a voté contre les trois résolutions relatives aux droits humains portant spécifiquement des pays qui viennent d'être mises aux voix et adoptées. En ce qui concerne la résolution 77/226 sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée et la résolution 77/227 sur la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, nous ne nous sommes pas joints au consensus sur ces deux textes.

**M<sup>me</sup> DeSuza** (Saint-Kitts-et-Nevis) (*parle en anglais*) : Saint-Kitts-et-Nevis voudrait faire une déclaration pour expliquer son vote après le vote sur les trois résolutions, 77/228, 77/229 et 77/230, qui ont été adoptées au titre du point 68 c) de l'ordre du jour.

Saint-Kitts-et-Nevis accorde la priorité à la promotion des droits humains universels et des libertés fondamentales. Nous estimons toutefois que la présentation de ces résolutions au titre de ce point de l'ordre du jour est contraire aux principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité et de non-politisation que nous défendons tous en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ayant participé à trois cycles, Saint-Kitts-et-Nevis maintient que le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le meilleur cadre pour examiner la situation des droits humains dans toutes les juridictions. C'est dans ce cadre que toutes les évaluations doivent être menées de manière équitable et dans le respect des droits souverains de tous les États.

Pour les raisons que je viens de mentionner, Saint-Kitts-et-Nevis s'est abstenu dans le vote sur les résolutions adoptées au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous tenons cependant à préciser que nos votes ne doivent pas être interprétés comme une opposition au contenu de ces résolutions. Nous appelons tous les pays à protéger les droits humains de toutes et tous et en toutes circonstances. Nous sommes convaincus que, grâce à la solidarité et à une coopération internationale efficace, nous pouvons œuvrer de concert à la promotion et à la protection de tous les droits humains pour toutes et tous, partout dans le monde.



**M. González Behmaras** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba n'appuie ni les mandats ni les résolutions qui sont le fruit de pratiques sélectives, discriminatoires et à motivation politique et qui ne bénéficient pas du soutien des pays concernés. Ma délégation se dissocie par conséquent de la résolution 77/226, intitulée « Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ».

Ces résolutions, qui ne contribuent en rien à améliorer la situation des droits humains sur le terrain, mais favorisent au contraire la confrontation et la méfiance, ne visent que des pays en développement auxquels sont également imposées des mesures coercitives unilatérales. Dans le cas de la République populaire démocratique de Corée, on a choisi la voie de la punition et des sanctions, portant ainsi atteinte aux droits humains que cette pratique prétend défendre. Qui plus est, la résolution met en évidence l'implication dangereuse du Conseil de sécurité dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

Cuba ne peut se joindre au consensus sur l'adoption d'une telle résolution et se faire le complice d'une tentative visant à priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement. Seuls la coopération internationale, un dialogue respectueux et le strict respect des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité permettront de progresser dans la promotion et la protection effective de tous les droits humains pour tous les peuples, domaine dans lequel tous les pays connaissent des défis. Le mécanisme de l'Examen périodique universel devrait servir de plateforme pour encourager le débat, sans politisation, ainsi qu'une coopération respectueuse avec le pays en question.

Ma délégation voudrait en outre souligner que son opposition à ce mandat politisé et sélectif ne préjuge en rien des autres questions en suspens mentionnées dans le vingt-troisième alinéa du préambule, qui requièrent une solution juste et acceptable avec l'accord de l'ensemble des parties concernées.

**M. Morales Dávila** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation réaffirme sa position vis-à-vis des rapports et des projets de résolution sur la situation des droits humains dans certains pays qui sont présentés chaque année à la Troisième Commission. Nous rejetons une nouvelle fois les rapports et les résolutions fondés sur des motifs sélectifs, politisés et non objectifs et qui ne bénéficient pas de l'assentiment du pays concerné.

Le Nicaragua considère que le dialogue et la coopération sont la meilleure solution à toute situation et qu'ils permettent de démontrer la solidarité et le renforcement du multilatéralisme. Nous nous dissocions par conséquent de la résolution 77/226, intitulée « Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ».

Pour terminer, ma délégation rappelle une fois de plus son attachement à la promotion et à la protection de tous les droits humains. Par principe, nous continuons de nous opposer fermement à la politisation de la question des droits humains.

**M. Pilipenko** (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus préconise une coopération efficace dans le domaine des droits humains, fondée sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue et de coopération constructifs à l'échelle internationale. Nous nous opposons systématiquement à l'examen sélectif à l'Organisation des Nations Unies de la situation des droits humains dans un pays donné. Nous estimons que l'instrumentalisation des questions relatives aux droits humains au moyen de résolutions portant sur un pays donné ne permet pas de régler concrètement ces questions, mais ne fait qu'exacerber au contraire l'antagonisme entre les États Membres de l'ONU.

Conformément à cette approche, la République du Biélorus a voté contre toutes les résolutions portant sur un pays en particulier. Nous nous dissocions également du consensus sur les résolutions 77/226 et 77/227 qui portent respectivement sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée et au Myanmar.

**M<sup>me</sup> Nour Ali** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote après le vote sur les résolutions 77/226, 77/228, 77/229 et 77/230.

Par principe, la délégation syrienne rejette la sélectivité et la politisation dans le traitement des questions relatives aux droits humains. Nous jugeons inacceptable d'établir des mandats, de publier des rapports et de présenter des résolutions concernant des pays spécifiques sans leur consentement, voire sans les consulter ni se concerter avec eux. Ma délégation rejette en outre toute forme de confrontation, d'antagonisme, d'accusation et de tentatives d'isolement au moyen d'une politique explicite de deux poids, deux mesures visant à

dissimuler les pratiques et les crimes de certains États et leurs violations des droits humains.

En effet, l'adoption de telles résolutions ouvre la voie à de possibles bras de fer qui n'ont rien à voir avec un dialogue constructif et sont totalement contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui consacre l'égalité souveraine entre les États Membres. Ma délégation souligne que l'adoption de résolutions portant sur un pays donné ne fait que contribuer à la politisation de la noble cause de la promotion et de la protection des droits humains et constitue une violation flagrante des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, qui doivent régir nos discussions en la matière.

La délégation de mon pays se dissocie par conséquent du consensus sur l'adoption de la résolution 77/226 et a voté contre les résolutions 77/228, 77/229 et 77/230.

*(l'oratrice poursuit en anglais)*

Nous ne reconnâtrons et n'accepterons les mandats découlant de ces résolutions que lorsqu'il y aura 193 résolutions similaires, car c'est ainsi que nous concevons l'égalité entre les États Membres. Ce qui s'applique aux autres s'applique à nous et ce qui s'applique à nous doit aussi s'appliquer aux autres.

**M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) *(parle en espagnol)* : En ce qui concerne les rapports présentés et les résolutions 77/226, 77/227, 77/228 et 77/229, adoptées au titre du point 68 c) de l'ordre du jour, dont l'objectif est d'évaluer la situation des droits humains dans certains pays, le Venezuela tient à réaffirmer sa position fondée sur les principes selon laquelle il rejette la création de tout mécanisme et l'élaboration de tout rapport ou de toute résolution visant un pays donné sans le consentement de son gouvernement, car cela constitue une politisation et une sélectivité dans le traitement des droits humains. Ces mécanismes, faute d'engager un dialogue avec toutes les parties, s'en remettent souvent à des sources de troisième, voire de quatrième main, et leurs rapports sont souvent utilisés à des fins politiques par d'autres acteurs, ce qui viole les principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation, de non-affrontement, d'égalité et de respect mutuel, ainsi que le principe d'égalité souveraine entre les États. À cet égard, l'Examen périodique universel doit être privilégié et promu comme le mécanisme par excellence pour traiter cette question, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. En vertu de ce qui précède, le Venezuela souhaite également signaler qu'il se dissocie de la résolution 77/226, sur

la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée.

**Le Président par intérim** *(parle en anglais)* :

Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 c) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/77/463/Add.4)**

**Le Président par intérim** *(parle en anglais)* :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

*Il en est ainsi décidé (décision 77/542).*

**Le Président par intérim** *(parle en anglais)* :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 d) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** *(parle en anglais)* :

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 68 de l'ordre du jour.

#### **Point 109 de l'ordre du jour**

##### **Prévention du crime et justice pénale**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/77/464)**

**Le Président par intérim** *(parle en anglais)* :

L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 31 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VII, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/231).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/232).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 77/233).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 77/234).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 77/235).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 77/236).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VII est adopté (résolution 77/237).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 109 de l'ordre du jour.

#### **Point 110 de l'ordre du jour**

##### **Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/77/465)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

*Il en est ainsi décidé (décision 77/543).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 110 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 111 de l'ordre du jour**

##### **Contrôle international des drogues**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/77/466)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée et équilibrée ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Bélarus, Cameroun, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, Türkiye

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Namibie, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie,

Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen

*Par 124 voix contre 9, avec 45 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 77/238).*

[La délégation de Vanuatu a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les résultats du vote parlent d'eux-mêmes. Le texte des précédentes versions de la résolution d'ensemble annuelle était consensuel et bénéficiait d'un soutien unanime, tandis que la résolution 77/238 a perdu l'appui de près d'un tiers des États Membres, si l'on compte ceux qui ont voté contre la résolution et ceux qui se sont abstenus dans le vote. L'orientation donnée à nos travaux par les coordinateurs nous a délibérément menés à un texte non consensuel, déséquilibré et inacceptable, en dépit de l'attitude constructive de la plupart des délégations. La résolution omet l'élément le plus important, à savoir le fait que le problème mondial de la drogue est un phénomène complexe qui, outre ses ramifications socioéconomiques, constitue une menace grave pour la sécurité nationale. Notre délégation reste convaincue de l'importance que la communauté internationale oeuvre de concert pour lutter efficacement contre la narco-criminalité et nous ne sommes pas disposés à négliger les aspects traditionnels de la coopération internationale spécialisée ni à poursuivre sur la voie consistant à réduire le rôle de la répression dans la lutte contre la menace liée aux stupéfiants.

Nous voudrions souligner qu'à ce jour, le document de consensus le plus récent sur la lutte contre le problème de la drogue est la résolution d'ensemble adoptée en 2021 (résolution 76/188). Cette résolution est le résultat de nombreuses années de négociations et d'efforts pour harmoniser les positions des délégations à New York. Par conséquent, si nous voulons, à l'avenir, revenir à la pratique consistant à adopter par consensus des résolutions de fond sur la lutte contre les stupéfiants, alors, la résolution 76/188 serait le meilleur point de départ pour nos travaux.



La résolution d'ensemble adoptée en 2021 repose sur un principe essentiel : la réaffirmation des accords conclus dans le cadre des activités de la Commission des stupéfiants, qui définit la politique sur tous les aspects de la lutte contre le problème mondial de la drogue. Nous sommes fermement convaincus que toute nouvelle initiative doit être débattue à Vienne. Les tentatives d'introduire des idées révolutionnaires à New York ne peuvent que déboucher sur une rupture du consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 111 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 124 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/77/467)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté* (décision 77/544).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

#### **Point 139 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Planification des programmes**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/77/468)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission publié sous la cote A/77/468 ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 77/545).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie pour la présente séance.

Je tiens à remercier l'Ambassadeur José Alfonso Blanco Conde, Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Troisième Commission, les membres du Bureau, le secrétariat de la Troisième Commission et toutes les délégations des États Membres pour le travail qu'ils ont accompli.

Au cours de la présente session, la Troisième Commission a tenu des dialogues interactifs avec un nombre record de 71 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et autres experts, dont les contributions précieuses sont essentielles aux délibérations de la Commission. Il y a eu des avancées sur des questions clefs, notamment les droits des peuples autochtones ; le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ; les réfugiés ; la protection des enfants contre les brimades ; la protection des droits des personnes handicapées ; et bien d'autres sujets pertinents. Je félicite la Troisième Commission d'avoir concouru concrètement au renforcement du droit international des droits de l'homme et d'avoir achevé ses travaux en temps voulu et de manière efficace.

*La séance est levée à 17 h 15.*